



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Projet Urbain Centralité Sud : Définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement

Délibération n°

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

PROJET

Le rapporteur(e), Yannik OLLIVIER
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Projet Urbain Centralité Sud : Définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement

Exposé des motifs

Par délibération du 3 novembre 2016, la Métropole a défini l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et adopté une stratégie métropolitaine de développement et de renouvellement urbain ambitieuse, à hauteur des enjeux d'attractivité territoriale, de dynamique urbaine, économique et sociale de la Métropole. Cette stratégie s'appuie sur trois grands projets urbains complétant un renforcement des centralités métropolitaines historiques de Grenoble et de Vizille, le renouvellement et la densification des zones d'emploi, et l'aménagement urbain le long des axes structurants.

Conformément à la délibération du 3 novembre 2016, la mise en œuvre de l'intérêt métropolitain se construit de façon progressive et concertée. Ainsi, les critères définis par délibération (localisation dans un périmètre de grand projet urbain, mise en valeur et redynamisation des centralités historiques et aménagement de zones économiques ou à dominante économique) sont complétés par une liste des opérations d'intérêt métropolitain. Dans le secteur du grand projet urbain sud, rassemblant les communes de Grenoble, Echirolles et Eybens, l'aménagement des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles était à ce titre identifié comme relevant de la compétence métropolitaine. Depuis cette date, des études ont été menées en 2017 et 2018 dans le secteur de la Centralité Sud. De façon concomitante, les travaux d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté le 28 septembre 2018, ont confirmé l'intérêt stratégique de ce secteur déjà identifié dans le Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise (SCOT-RUG).

L'ensemble de ces démarches mené de concert avec les communes a permis :

- De mettre en place une gouvernance partagée de ce territoire associant étroitement Métropole et communes, avec l'objectif d'y impliquer à terme l'ensemble de ses forces vives ;
- De définir des orientations fortes pour ce territoire, autour des enjeux de rayonnement métropolitain, d'amélioration du cadre de vie, d'innovation sociale et environnementale ;
- D'approfondir les conditions de mise en œuvre et de faisabilité d'un projet urbain avec l'identification d'un périmètre d'intervention destiné à faire l'objet de plusieurs actions et opérations d'aménagement ;
- De confirmer le principe d'un « périmètre d'influence » plus large nécessaire à la bonne intégration du projet et à la prise en compte de certaines questions structurantes (notamment les mobilités) à la bonne échelle. Il s'agit d'un périmètre de réflexion, mentionné dans la délibération du 3 novembre 2016, dont les limites ne sont pas figées.

Le projet urbain de la Centralité Sud entre pleinement dans les critères de l'intérêt métropolitain tels que décrits par la délibération du 3 novembre 2016. Son périmètre découle des études de programmation stratégique menées avec l'appui de l'agence ALPHAVILLE, qui ont démontré la nécessité :

- d'intégrer les « hauts lieux » du territoire à vocation de rayonnement (Premalliance/Grand'Place, gare d'Echirolles, Alpexpo,...), ainsi que les tènements économiques stratégiques possédés par des grands comptes (ATOS, HP, ARTELIA...);

- de traiter les barrières urbaines que constituent aujourd'hui les grandes infrastructures routières (avenue Europe / Esmonin dite « cours de l'Europe », Rocade Sud, autoponts...), tout en recréant des liaisons nord-sud aujourd'hui peu lisibles ;
- d'inclure des fonciers clés, potentiellement mutables, qui permettront la construction de bilans d'aménagement dépenses / recettes ;
- de prendre en compte des enjeux d'ouverture vers le Sud, et ainsi de mieux se relier au centre-ville d'Echirolles et à la commune d'Eybens ;
- d'articuler finement ce périmètre à celui du projet de rénovation urbaine (NPNRU), déjà déclaré d'intérêt métropolitain, pour concilier développement et amélioration du cadre de vie des habitants déjà présents.

Le périmètre proposé pour l'actualisation des opérations d'intérêt métropolitain, joint en annexe 1, se compose par conséquent de Grand'Place Nord et Sud / Cours de l'Europe, du Pôle multimodal d'Echirolles / Granges Sud, de Innsbrück / Alpexpo, de Allibert / Saintonge, et du quartier des Saules et du Val à Eybens. Il s'articule finement au projet des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles (d'ores et déjà métropolitain).

Il permettra la mise en œuvre par la Métropole d'opérations d'aménagement et d'objectifs conformes aux dispositions de l'article L300-1 du CU, et plus particulièrement de répondre aux orientations suivantes :

- Affirmer le statut de centralité métropolitaine de ce territoire
- Reconsidérer ce territoire d'opportunités au sein de la Métropole
- Améliorer le cadre de vie de ce territoire habité
- Changer l'image en cultivant l'identité singulière et plurielle du territoire
- Relier les espaces publics et s'appuyer sur le paysage
- Conforter la desserte du territoire tout en encourageant les mobilités alternatives
- Moderniser l'offre en équipement pour créer un territoire de destination
- Développer une économie diverse, dynamique et innovante
- Créer les conditions d'un territoire durable, désirable, abordable
- S'engager dans une politique environnementale et énergétique exemplaire

Il se traduira par un ensemble d'actions ou d'opérations pouvant relever d'une ou plusieurs procédures d'aménagement opérationnel, de travaux d'équipements publics, d'opérations foncières, de projets urbains partenariaux ou d'actions immatérielles telles que la pérennisation d'une gouvernance dédiée et ouverte aux partenaires du territoire, une coordination au niveau stratégique et opérationnel, des actions d'accompagnement du projet ou la recherche d'un cadre contractuel et financier adapté.

Ces conditions de mise en œuvre ont vocation à être précisées par délibération. Plusieurs éléments de cadrage peuvent néanmoins d'ores et déjà être posés :

- Un principe de gouvernance partagée entre la Métropole et les communes, selon les modalités précisées en annexe 2. Cette gouvernance partagée doit permettre une bonne articulation des projets communaux, métropolitains, privés ou du syndicat mixte des transports en commun, dans le respect des compétences de chacun et dans une logique de co-production, en cohérence avec les orientations générales ;
- Une mise en œuvre progressive du projet, nécessitant un phasage et des priorisations opérationnelles, à concerter avec les communes ;
- Une attention particulière accordée à la recherche de partenariats opérationnels et financiers avec les acteurs économiques du territoire, plutôt qu'une intervention publique systématique ;
- Un principe de cofinancement avec les communes, adossé sur la fiscalité nouvelle générée par le projet et tenant compte de son rythme d'encaissement, selon des modalités à définir ;

- Un souhait de contractualisation du projet sous la forme d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA), au sens de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Le PPA pourra être proposé à l'échelle d'un « périmètre d'influence » élargi dont les limites sont à préciser ;
- La démarche de concertation citoyenne lancée concomitamment, associée à un travail étroit avec les communes de Grenoble, Echirolles et Eybens, permettra de co-construire avec l'ensemble des parties prenantes des éléments de programme phasés et chiffrés, qui constitueront le socle d'une première opération d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu le SCOT 2030 de la Région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

Vu le Programme local de l'habitat adopté le 10 novembre 2017

Vu le projet de Plan de déplacements urbains arrêté le 5 avril 2018

Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 28 septembre 2018

Vu la délibération du 3 novembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement

Après examen de la Commission Territoire Durable du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de déclarer d'intérêt métropolitain le projet urbain de la Centralité Sud, dont le périmètre est représenté en annexe 1
- Autorise le Président à solliciter l'Etat dans la perspective de contractualisation d'un Projet Partenarial d'Aménagement